

STATUTS DE L'ASSOCIATION PEP'S DANSE

Article 1er - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre PEP'S DANSE.

Article 2 - Objet

Cette association a pour but la découverte et la pratique de la danse sous forme de cours ouverts à tout public et l'organisation de manifestations de danse ainsi que la participation à toutes formes de rencontre sur ce thème.

Article 3 - Siège social

Le siège social et l'adresse postale sont fixés à la Mairie, 13 rue de Pornic - 44710 Port Saint Père.

Ils peuvent être transférés par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition de l'Association

L'association se compose de :

- membres actifs : ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui s'acquittent de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et qui participent régulièrement aux activités de l'association
- membres d'honneur : ceux qui rendent des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation
- membres bienfaiteurs : ceux qui versent une cotisation sans participer aux activités de l'association

Article 6 - Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association PEP'S DANSE, il faut être à jour de sa cotisation annuelle, dont le renouvellement s'effectue chaque année.

Article 7 - Inscription aux cours

Il n'y a pas de réinscription automatique, même si le nom du/de la danseur/se apparaît dans les listings provisoires des groupes diffusés à l'ouverture des inscriptions.

En fin de saison, il est recommandé d'inscrire le/la danseur/se et de déposer toutes les pièces nécessaires, notamment le règlement. Les éléments manquants doivent être fournis au plus tard à la fin de la première semaine de cours en septembre pour conserver sa place dans le cours.

Une phase complémentaire d'inscriptions est possible en septembre selon les places encore disponibles. Aucune inscription ne sera prise en dehors des permanences.

Les places dans chaque cours sont limitées, les dossiers seront pris en compte dans l'ordre de leur réception par le Conseil d'Administration et dans la limite des places disponibles.

Il existe plusieurs cours et niveaux en danse modern-jazz en fonction de l'âge, du niveau et de la répartition des effectifs équilibrée entre les différents groupes. Il n'y a pas de progression automatique dans le groupe supérieur chaque année.

L'affectation du/de la danseur/se dans un cours est déterminée par le ou la professeur(e) de danse ou le Conseil d'Administration.

La poursuite au-delà du cours d'essai vaut confirmation de l'inscription à l'année. Il ne sera pas possible de participer aux cours suivants tant que le dossier n'a pas été complété et adressé au Conseil d'Administration.

Article 8 - Cours d'essai

Un cours d'essai est possible, sur inscription préalable auprès du Conseil d'Administration, et sous réserve des places encore disponibles dans le cours.

La première semaine de reprise de la saison, en septembre, est considérée comme gratuite, uniquement pour les nouveaux adhérents.

A la fin de cette période d'essai, pour les retardataires, les cours d'essai de la seconde et de la troisième semaine sont à 5 euros pour les cours de 45 minutes et 1 heure, 10 euros pour les cours ados et adultes (remboursés en cas d'inscription).

Article 9 - Paiement de l'inscription et nombre d'heures de cours

L'adhésion annuelle correspond à environ 33 cours par an.

Cependant, selon les contraintes de salle pouvant être réquisitionnée par la mairie ou autres situations indépendantes de notre volonté (maladie du ou de la professeur(e), jour férié tombant un jour de cours...) pour respecter l'équilibre financier de l'association, ce nombre est susceptible de varier à la hausse comme à la baisse, dans la limite de 3 cours en plus ou en moins, soit entre 30 et 36 cours par an. En tout état de cause, toute décision en la matière est prise exclusivement par le Conseil d'Administration.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires. Le calendrier scolaire de référence est celui de la zone B.

Le prix de l'adhésion peut être révisé chaque année par le Conseil d'Administration et est communiqué au plus tard le jour du lancement de la campagne d'inscription annuelle.

Le règlement annuel s'effectue lors de l'inscription ou avant la fin de la première semaine de cours, en espèces ou en chèque. Les modalités de paiement sont décrites sur le formulaire d'inscription et sur le site internet PEP'S DANSE. Les facilités de paiement accordées sont indépendantes du présentisme en cours.

Toute année commencée est entièrement due. Aussi, en cas de démission en cours d'année de l'adhérent, la cotisation ne sera pas remboursée.

Toutefois dans les cas exceptionnels suivants, un remboursement partiel pourra être envisagé mais devra être voté par le Conseil d'Administration (tout trimestre commencé reste entièrement dû) :

- contre-indication médicale de plus de 6 mois : sur présentation d'un certificat médical fourni dans un délai de 15 jours à compter de sa date d'émission
- déménagement ou mutation professionnelle hors département: sur présentation d'un justificatif accompagné d'un courrier daté. Le remboursement sera effectué à compter de la date de réception du courrier

Article 10 - Nombre minimum d'inscriptions par cours

Si à l'issue du dernier cours avant les vacances d'octobre, le nombre d'inscrits à un cours n'a pas atteint 6 élèves, l'association se réserve le droit d'annuler ce cours. Selon la situation, il pourrait y avoir le choix entre rejoindre un autre cours ou être remboursé (au prorata temporis sur le montant réglé à l'inscription).

Article 11 - Participation aux cours

La participation régulière au cours est une condition nécessaire d'une part au bon apprentissage de la danse mais également au bon fonctionnement du groupe, notamment en prévision du gala de fin d'année.

Chaque absence doit être signalée au Conseil d'Administration ou à son ou sa professeur(e) avant le cours.

Il est rappelé que l'absence aux cours peut avoir des incidences sur la participation aux activités de l'association (participation à des manifestations extérieures et au gala). Il ne saurait être reproché au professeur(e) de danse la moindre participation ou visibilité à ces manifestations dès lors qu'elles sont dues à un présentisme insuffisant. Lui seul est habilité à valider la participation partielle ou totale au gala de danse par exemple.

Il est interdit de filmer ou de prendre des photos pendant les cours et les répétitions. Seule le ou la professeur(e) de danse et le Conseil d'Administration peuvent filmer ou demander à un bénévole de filmer (interdiction de diffusion sur les réseaux sociaux hors compte Pep's Danse – le contenu des cours est la propriété du professeur).

Les danseurs doivent porter une tenue propre et adaptée à la pratique de la danse : legging et tee shirt propres et dédiés à la pratique du sport sont le minimum exigé.

Le port de bijoux et de tenues de ville : robe, jeans, et autres... sont interdits en cours. Tout élève n'ayant pas une tenue adaptée telle que décrite plus haut se verra refuser la participation au cours par son professeur(e) et un rappel sera fait aux familles par le Conseil d'Administration.

Les cheveux longs doivent être obligatoirement attachés (barrettes, élastique ou bandeau pour éviter les cheveux dans les yeux qui gênent la pratique de la danse). Il appartient aux familles d'habiller et de coiffer les enfants.

Il est interdit de manger du chewing-gum pendant les ateliers de danse, d'apporter de la nourriture ou des boissons. Seule la bouteille d'eau est tolérée (bouteille en verre interdite).

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, Salle des Associations à la mairie de Port Saint Père, et dans le couloir attenant, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible et de ne pas courir et de respecter les lieux (propreté et gestion des déchets).

Le ou la professeur(e) a autorité pour demander aux parents attendant leurs enfants de ne pas perturber le cours en les observant par les baies vitrées et gênant la concentration des élèves. Des portes ouvertes sont généralement organisées dans l'année pour permettre aux familles de voir un cours depuis l'intérieur de la salle.

Les parents, ou quelque personne extérieure au cours habituel, ne sont pas autorisés à assister aux cours, ni à entrer dans la salle. Nous avons équipé la salle d'un tapis de danse fragile sur lequel les chaussures sont interdites.

Article 12 - Gala

L'adhésion vaut engagement à participer aux spectacles, ainsi qu'à toutes les répétitions programmées.

La date du gala est communiquée dès le premier trimestre de cours. Il est demandé aux danseurs/ses de se faire connaître avant les vacances de décembre s'ils ne sont pas en mesure d'y participer. La participation à la répétition générale et à toutes les représentations est obligatoire pour ne pas perturber les chorégraphies et respecter le reste du groupe et le ou la professeur(e).

Pour les costumes, une participation, par danse réalisée, pourra être demandée aux élèves (basiques : tee-shirts ou leggings par exemple, ou participation financière).

En cas d'abandon non signalé ni justifié alors que la préparation du gala a débuté, le remboursement des frais déjà engagés pour le gala sera réclamé à l'adhérent ou son parent par le Conseil d'Administration (achat/location de costumes par exemple).

A l'occasion du gala les danseurs/ses doivent strictement respecter les consignes données par le ou la professeur(e) de danse, par les parents bénévoles qui les encadrent et par le Conseil d'Administration. Les règles de vivre ensemble entre danseurs/ses et de respect vis-à-vis des bénévoles doivent être strictement respectées sous peine de sanction pouvant aller jusqu'au refus de réinscription à la saison suivante.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions et essayages.

Un appel aux bénévoles est lancé à l'occasion de la réunion de préparation au gala (contrôle des entrées, distribution des programmes, bar, confection de gâteaux, surveillance et accompagnement des groupes d'élèves, nettoyage des costumes etc...). Si à l'issue de cette réunion le nombre de volontaires est insuffisant pour assurer la logistique de cet événement, un tirage au sort est effectué parmi les adhérents qui n'y sont pas représentés pour leur affecter ces différentes missions. Les habitués des sports collectifs sont sollicités plusieurs fois par saison pour le bar, le covoiturage ou le lavage des maillots. PEP'S DANSE attend la participation active des adhérents et parents un seul weekend par an.

Article 13 - Droit à l'image

Chaque début d'année, l'adhérent majeur et le représentant légal de l'adhérent mineur doit signer une autorisation pour la captation et la diffusion des photos/vidéos des cours ou du spectacle sur le site Internet de l'association ou autres supports de presse et réseaux sociaux.

L'association se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image de l'association.

Article 14 - Responsabilités

Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit être complétée et signée par la personne responsable de l'élève.

L'association n'est responsable des élèves que durant leurs cours. Les élèves arrivent 5 minutes avant le cours et repartent 5 minutes après. Les parents ne doivent laisser leur(s) enfant(s) qu'en présence de son/sa professeur(e) et doivent venir le(s) chercher impérativement à l'heure. Il est de la responsabilité des personnes accompagnant l'enfant de s'assurer de la présence de son/sa professeur(e) avant de le laisser à la responsabilité de l'association.

Les membres mineurs venant et partant seuls sur décision et avec l'accord du responsable légal décharge la responsabilité de l'association sur le trajet domicile/salle de danse et salle de danse/domicile.

Le ou la professeur(e) ne peut être considéré(e) comme responsable des enfants en dehors des cours ou si ces derniers n'assistent pas aux cours sans l'autorisation des parents.

Les jours de répétition, spectacle ou autre manifestation, la surveillance des élèves est assurée par des parents bénévoles.

Les élèves majeurs sont responsables de toute dégradation qu'ils pourraient occasionner. Pour les élèves mineurs, les responsables sont leurs représentants légaux.

L'association décline toute responsabilité en cas de disparitions, pertes ou échanges de biens ou de valeurs.

L'Association PEP'S DANSE a souscrit une assurance Responsabilité Civile Associative. Cette assurance couvre les dommages qu'un de nos membres pourrait occasionner dans la salle.

Si l'adhérent se blesse pendant un cours, il devra se mettre en relation avec son assurance personnelle. Le Conseil d'Administration vous invite à vérifier vos contrats d'assurances.

Article 15 - Santé et urgence médicale

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour les adhérents mineurs, sauf cas particulier en fonction des réponses faites sur le questionnaire de santé mentionnant une ou plusieurs anomalies particulières. En revanche, la participation au cours est conditionnée par la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse en cours de validité pour les nouveaux adhérents majeurs.

En cas d'urgence médicale pendant un cours de danse, le ou la professeur(e) est habilité(e) à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, transfert à l'hôpital le plus proche, informer immédiatement le ou les responsables légaux des enfants pour les mineurs).

Article 16 - Valeurs de l'association et vivre ensemble

Les adhérents et bénévoles de l'association PEP'S DANSE s'engagent, par leur comportement, à véhiculer la meilleure image de marque possible de l'association et de la pratique de la danse.

Tout danseur, adhérent et bénévole doit partager et développer les valeurs morales du groupe : respect, solidarité, diversité. La cohésion et l'émulation sont les composants de l'esprit d'équipe qui doit animer la vie de groupe et l'association PEP'S DANSE.

Les danseurs s'engagent à :

- écouter les conseils de leur professeur(e) qui est là pour les faire progresser dans leur pratique
- être modestes et ne jamais ridiculiser ou rabaisser qui que ce soit
- tenir un langage poli, exempt de toutes références haineuses, raciales, ...
- respecter les consignes

Les parents s'engagent à :

- connaître et reconnaître les limites de son enfant et respecter ses choix
- éviter toute incitation à la violence et ne pas utiliser des propos injurieux envers le ou la professeur(e) ou le Conseil d'Administration
- reconnaître que seul le ou la professeur(e) est habilité(e) à décider du niveau de cours, à mener à bien le cours et à diriger les répétitions
- respecter le ou la professeur(e), les bénévoles et le Conseil d'Administration

Les bénévoles (notamment à l'occasion du gala) s'engagent à :

- signer une charte de bénévolat si le Conseil d'Administration en fait la demande
- respecter et partager les valeurs de l'association
- accepter que le Conseil d'Administration les affecte selon les besoins de l'association pour la bonne organisation des événements organisés : ce qui suppose qu'un bénévole n'est pas strictement ni automatiquement affecté au groupe de son enfant

Article 17 - Discipline et exclusion

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation annuelle
- le décès
- l'exclusion prononcée au cours de l'année par le Conseil d'Administration pour :
 - infraction aux présents statuts et/ou violation de l'éventuel règlement intérieur que PEP'S DANSE est libre de mettre en place
 - motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à ses membres, pouvant aller du harcèlement moral et/ou sexuel, à la violence verbale et/ou physique, à la détérioration du matériel ou des locaux, au manque de respect envers les professeurs, membres, élèves, parents et toutes autres personnes en lien avec l'association, au vol, au non-respect du droit à l'image et du droit d'auteur

En cas de recours, le membre devra se présenter devant le Conseil d'Administration et faire en sorte d'expliquer son comportement. Si le bureau décide de lever la radiation, le membre pourra réintégrer l'association. Dans le cas inverse, il devra se tenir à distance de l'association et de ses membres.

En cas de récidive, un courrier recommandé avec accusé réception avisera l'adhérent de l'exclusion définitive de l'association, sans qu'aucun remboursement de la cotisation annuelle ne puisse être réclamé.

L'association se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un(e) élève si au cours de l'année précédente des difficultés majeures de comportement ont été constatées par l'adhérent ou son parent (perturbation pendant les cours,

indiscipline pendant les sorties proposées, non-respect des présents statuts ou de l'éventuel règlement intérieur...) et ce malgré les avertissements et rappels faits auprès du responsable légal ou de l'élève.

Article 18 : Absence du ou de la professeur(e)

En cas d'absence du ou de la professeur(e), le Conseil d'Administration fera tout son possible pour en informer les élèves et responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, par mail, sur réseaux sociaux ou sur les portes de la salle de danse.

Article 19 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres
- les subventions accordées par la commune ou les collectivités territoriales
- la vente de produits ou de services
- les dons ou participation au titre de mécénat
- les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

Article 20 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association est composé d'au moins 3 membres et au plus 9 membres élus pour 3 ans renouvelables par tiers tous les ans (la 1^{ère} année, les membres sortants sont désignés par le sort) et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un Président (et s'il y a lieu d'un Vice-Président), d'un Secrétaire (et s'il y a lieu d'un Secrétaire Adjoint) et d'un Trésorier (et s'il y a lieu d'un Trésorier Adjoint),

En cas de vacances de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au Trésorier de faire un point sur la situation financière de l'association, Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au Conseil d'Administration pour autorisation.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Article 21 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le bureau peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Article 22 - Assemblée Générale Ordinaire

Elle se tient une fois par an dans les trois mois suivants la clôture des comptes. La date est définie par le Conseil d'Administration.

Elle réunit tous les membres majeurs de l'Association à jour de leur adhésion (les mineurs étant représentés par un parent).

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu, fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par courrier électronique aux membres au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Les adhérents désireux de rejoindre le Conseil d'Administration à l'occasion de l'Assemblée Générale doivent se faire connaître auprès du ou de la Président(e) au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la tenue morale et financière de l'Association.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les membres absents devront faire part de leur voix par bon pour pouvoir en amont de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau.

Si l'assemblée générale est composée de moins de 3 personnes non-membres du Conseil d'Administration, le président se réserve le droit de reporter la date.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les délibérations sont reprises par un procès-verbal signé par le ou la président(e) et le ou la secrétaire.

Article 23 - Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de besoin ou à la demande d'au moins un quart des membres inscrits, le ou la Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut en particulier, sur proposition du Conseil d'Administration, modifier les statuts de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le Président et/ou le Secrétaire sont tenus de faire connaître à la Préfecture, dans les trois mois qui suivent l'Assemblée Générale Extraordinaire, tout changement survenu dans le Conseil d'Administration ou la Direction.

Article 24 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association. Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Article 25 - Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens. Conformément à l'article 9 de loi du 1er juillet 1901, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des objectifs analogues.

Fait à Port Saint Père, le 10/09/2024

Pour le Conseil d'Administration - Coralie Paris Broch – Présidente